

MOTION

Mutations : Du camouflet au camouflage !!!

La loi « transformation de la fonction publique » a écarté la prérogative « mobilité » du champ des attributions des CAPN dès cette année.

Désormais, les opérations de mouvement sont cadrées par des lignes directives de gestion (LDG) élaborées en comités techniques.

Ces LDG concernent l'ensemble des personnels. Des LDG nationales existent pour chaque corps, les LDG déclinées localement devront s'inscrire dans ce cadre.

Le Bureau Exécutif du SN2D-UNSA-éducation, réuni à Paris le 06 Février 2020, exprime sa colère et sa plus vive opposition à cette réduction des attributions des CAPN.

Le **SN2D-UNSA-éducation** a jusqu'à présent travaillé en amont des CAPN avec les élu(e)s du **SE-UNSA-éducation** en toute transparence et toute loyauté envers ses adhérent(e)s.

Ce travail préparatoire et cette veille tout au long du processus ont permis d'obtenir une optimisation de la qualité des résultats des mutations, de connaître les points de divergence et de les transmettre aux collègues ayant obtenu ou non satisfaction pour leur demande.

Le **SN2D-UNSA-éducation** a toujours été un interlocuteur vigilant pour que ce dialogue social soit la garantie de l'intérêt de ses adhérents et aussi de la bonne marche du système de formation professionnelle et technologique.

Le **SN2D-UNSA-éducation** s'oppose avec véhémence à cette nouvelle disposition technocratique qui rompt le dialogue entre les services du ministère de l'Éducation nationale avec les organisations représentatives des Directrices et Directeurs Délégué(e)s aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Ces nouvelles lignes directives de gestion ouvrent la porte à un processus opaque dont le manque de lisibilité ne peut être que préjudiciable aux DDFPT.

Pour un bon fonctionnement de notre système éducatif il est temps de réaliser que la Démocratie ne peut pas être remplacée par la Technocratie.

Le SN2D-UNSA-éducation exige le retour à des pratiques démocratiques de concertation par le retrait de ces lignes directives de gestion concernant les opérations de mouvement des DDFPT.

